



39806 - Dessiner des êtres dotés d'une âme

question

Quel est le jugement de l'islam sur le dessin

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le dessin a deux sens. Le premier consiste à dessiner des êtres dotés d'une âme. C'est ce que la Sunna interdit. Ce genre de dessin n'est pas autorisé. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dans un hadith authentique : « Tout dessinateur est voué à l'enfer. » Et : « Les dessinateurs sont ceux qui s'exposeront au plus dur châtement au jour de la Résurrection car ils imitent la création d'Allah » « les auteurs de ces dessins seront châtiés au jour de la Résurrection. On leur dira : faites vivre ce que vous avez créé. »

Sa condamnation des consommateurs et producteurs de l'usure étendue aux dessinateurs indique l'interdiction du dessin. Les ulémas l'ont expliqué en disant qu'il s'agit du dessin qui reproduit un être doté d'une âme comme les bêtes, l'homme et les oiseaux.

Le deuxième sens renvoie au dessin qui reproduit une chose qui n'a pas d'âme. Cela ne représente aucun inconvénient. C'est comme le fait de dessiner une montagne, un arbre, un avion , une voiture et consort. Les ulémas n'y voient aucun inconvénient.

Cependant, le premier type de dessin interdit est l'objet d'une exception concernant des choses dont on a besoin comme les photos des criminels qu'il faut identifier et arrêter, et les photos à mettre dans les pièces d'identité qui ne peuvent être établies sans une photo. On leur assimile tout ce qui nécessite la prise d'une photo de l'avis des autorités chargées d'assurer la sécurité publique donc d'identifier ceux qui risquent de la mettre en péril ou les photos utilisées pour d'autres raisons. C'est dans ce sens qu'Allah le Puissant et Majestueux dit : «Qu'avez-vous à ne



pas manger de ce sur quoi le nom d'Allah a été prononcé ? Alors qu'Il vous a détaillé ce qu'Il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir. Beaucoup de gens égarent, sans savoir, par leurs passions. C'est ton Seigneur qui connaît le mieux les transgresseurs. »

(Coran,6 :119)